



Versement prime de precarite

Par **CARVINONN**, le **02/09/2009** à **08:37**

Bonjour, rnje termine le 30 septembre une succession de CDD à temps complet visant à remplacer une salariée en congé parental. Celle-ci est en train de négocier son départ de l'entreprise à l'amiable et mon employeur me propose de garder ce poste mais il me propose un CD2i, soit un CDI sur 9 mois avec salaire réparti sur 12 mois; ce poste sera à 87% du temps complet et le salaire proposé est mon salaire actuel (y compris prime d'ancienneté que je perçois depuis le 37e mois) diminué de 13%.rn Mon employeur m'assure que, quelle que soit ma décision, il ne me versera pas ma dernière année de prime de précarité car il me propose un CDI. Est-ce légal dans la mesure où le contrat proposé est moins payé que le précédent? rnSi je signais ce nouveau contrat, mais en le faisant débiter quelques jours après la fin du précédent, aurais-je la possibilité de percevoir cette prime?rnMerci pour votre réponse.